



**MISE EN APPLICATION DES DIRECTIVES ET LIGNES  
DIRECTRICES DANS LE CADRE DU PRBA DU TOGO**

**Komlan EDOU**

**Coordonnateur National PRBA**

**Objectif de la présentation :** Partager l'expérience du Togo sur la mise en application des directives et des lignes directrices. Il s'agit de :

- Relever les directives utilisées dans le cadre du PRBA ;
- Mettre en exergue les directives contenues dans la ligne directrice les plus difficiles à utiliser ; et
- Faire ressortir la façon la plus simple d'utiliser les lignes directrices

## **(1) LIGNES DIRECTRICES UTILISEES**

**Le Togo a utilisé les lignes directrices 2006 du GIEC.**

## **(2) GRANDES DECISIONS RELATIVES AUX IGES DES PARTIES NAI**

- **Décision 17CP8**

**Directives pour l'établissement des IGES : GES et format de présentation**

## • **Décision 1/CP.16**

**Dans le paragraphe 60 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales, notamment les inventaires, des Parties NAI sur les mesures d'atténuation et leurs effets, et l'appui reçu, en laissant plus de latitude aux pays les moins avancés parties et aux petits États insulaires en développement ;**

**A l'alinéa c du paragraphe 60 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que les pays en développement parties, en fonction de leurs capacités et de l'appui fourni à l'établissement de rapports, devraient aussi soumettre des rapports biennaux actualisés**

**contenant une mise à jour des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, notamment un rapport national d'inventaire et des informations sur les mesures prises, les besoins constatés et l'appui reçu en matière d'atténuation**

- **Décision 2/CP17**

**Le paragraphe 39 de la Décision 2/CP17 adopte les directives figurant à l'annexe III pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I (ci-après dénommées «les directives») et le paragraphe 41 *décide ce qui suit:***

**GRANDE DIFFICULTE LIEE A L'UTILISATION DES  
DIRECTIVES CONTENUES DANS LES LIGNES DIRECTRICES**

**Comment mettre en cohérence les directives  
contenues dans (1) DECISIONS RELATIVES AUX IGES DES  
PARTIES NAI et (2) ETABLISSEMENT DES RBA DES  
PARTIES NAI**

**EXEMPLES :**

- **L'objet des rapports biennaux actualisés est de mettre à jour la Communication Nationale la plus récente conformément aux directives de la décision 17/CP.8 en utilisant les méthodes les plus récentes des Lignes Directrices approuvées par la CdP**

- **l'accessibilité de données d'activité sectorielles ;**
- **l'absence de données d'activité pour certaines catégories (par ex certaines catégories d'utilisation des terres) ;**
- **la durée des IGES relativement courte ;**
- **l'absence de placettes permanentes pour la collecte de données (par ex pour la foresterie) ;**
- **les données d'activités qui existent sont sous des formats disparates ;**
- **l'insuffisance de ressources financières allouées à l'IGES ;**



- **difficultés liées à la cohérence des résultats d'inventaire contenus dans les tableaux « NAI Reporting Table » et les tableaux « Summary Table » des lignes directrices 2006 du GIEC ;**
- **l'insuffisance, la qualité et l'absence d'équipements de pointe et de matériel de collecte de DA ;**
- **difficultés d'estimation des émissions de GES indirects ou précurseurs ;**
- **les mutations au sein des équipes dirigeantes des institutions détentrices de base de données après la signature de collaboration avec ces institutions ;**

- **les difficultés majeures dans la détermination des incertitudes au niveau des données d'activité.**

# **SOLUTIONS D'APPROCHE POUR SIMPLIFIER L'UTILISATION DES LIGNES DIRECTRICES**

- **Formation des acteurs sectoriels détenteurs/producteurs des données ;**
- **Formalisation du processus de la collecte des données à l'aide des lettres d'accord signées entre le MERF et les autres structures ;**
- **Le Guide d'inventaire des émissions EMEP/CORINAIR a permis d'estimer les gaz indirects ;**
-

**MERCI**

